

Demandeur

ANTEREAS AREVIAN

Avocat(s)

M^e Joey Zukran
M^e Lea Bruyère
LPC AVOCATS INC.
jzukran@lpclex.com
lbruyere@lpclex.com

M^e Michael Vathilakis
RENNO VATHILAKIS INC.
mvathilakis@renvath.com

Défenderesses

BELL CANADA
et
BCE INC.

Avocat(s)

Non représentées

Nature de la cause
Action collective

Montant : 0 \$

Cote(s)	Demande(s)
1	Application to Authorize the Bringing of a Class Action

Greffier(ière) Mélodie Desaulniers, g.a.c.s.	Interprète S.O.	Sténographe S.O.
---	--------------------	---------------------

PROCÈS-VERBAL DE GESTION

Le 21 mai 2025, le demandeur a produit une demande pour être autorisé à intenter une action collective contre les défenderesses.

Par ailleurs, à ce jour, la demande n'a jamais été notifiée.

L'article 107(3) du *Code de procédure civile* prévoit que si une demande en justice n'est pas notifiée dans les trois mois suivant sa production, elle est périmée.

L'avocat du demandeur indique qu'il n'a pas d'objection à ce que la demande soit déclarée périmée.

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

DÉCLARE que l'*Application to Authorize the Bringing of a Class Action* datée du 21 mai 2025 est périmée;

LE TOUT, sans frais de justice.

Martin
Sheehan

Signature numérique
de Martin Sheehan
Date : 2025.12.15
11:11:38 -05'00'

L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S.

Mélodie Desaulniers, g.a.c.s.